



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

archéologie

Question écrite n° 62349

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le devenir du site archéologique d'Alba-la-Romaine dont l'activité était jusqu'alors liée à une convention passée entre l'Etat et de département. Cette convention avait permis d'entreprendre un travail d'ensemble cohérent. Ainsi, les recherches archéologiques départementales. Elles ont également généré diverses publications et les premiers résultats scientifiques des campagnes antérieures seront connus prochainement. Ce travail a surtout permis de mettre en oeuvre un centre de documentation archéologique performant, apprécié et renommé. Enfin, une bonne politique d'animation a permis de rendre ce site attractif, tant pour le grand public que pour les scolaires, les universitaires ou les chercheurs. La suspension de la convention a donc suscité un très grand désarroi chez l'ensemble des usagers qui ne s'expliquent pas les motivations d'une telle décision. Elle est également contraire à la dynamique qui s'est mise en place dans ce secteur et qui participe pleinement d'une politique d'aménagement du territoire. Ce site va donc se retrouver brutalement sans activité au préjudice d'un public important, composé notamment d'étudiants et de chercheurs actuellement en activité et qui devront reconsidérer la poursuite de leurs travaux. De l'avis de nombreux spécialistes, Alba-la-Romaine est une exception scientifique dans la région Rhône-Alpes. Sans activité archéologique permanente, son existence n'a plus lieu d'être. Aussi, au vu des lourdes conséquences que génère la décision de suspendre la convention, il lui demande les mesures qu'elle envisage de mettre en oeuvre pour éviter de porter atteinte à ce pôle historique majeur du département de l'Ardèche.

Texte de la réponse

La convention conclue le 26 septembre 1995 entre le département de l'Ardèche et l'Etat (ministère de la culture) concernant le site archéologique d'Alba avait pour projet, il convient de le rappeler, de définir, pour une période de quatre années (1995-1998), le programme de financement des réalisations prévues pour la promotion du site archéologique d'Alba. Le programme portait sur quatre domaines : acquisitions foncières, fouilles archéologiques, restauration des vestiges et mise en valeur du site et enfin actions de diffusion, étude et publication. La présence d'archéologues était ainsi nécessitée par les opérations archéologiques précédant et accompagnant les travaux de restauration et non pas par un programme de recherche archéologique à très longue échéance. Après le terme de la convention qui s'inscrivait dans le cadre de la loi de programme sur le patrimoine monumental, les relations entre l'Etat et département pour la valorisation du site et sa présentation au public peuvent prendre place dans le cadre d'une convention de développement culturel. Le ministère de la culture et de la communication continue en effet à manifester une attention active à l'égard du patrimoine archéologique d'Alba-la-Romaine. Les objectifs ne peuvent être atteints qu'en collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. L'Etat, pour sa part, est prêt à jouer son rôle mais n'entend pas se substituer à ces collectivités. De nouvelles modalités de coopération entre les collectivités concernées (département de l'Ardèche et commune d'Alba) et l'Etat sont en voie de définition dans le cadre d'une négociation que la ministre a demandé au préfet de conduire. En outre, en accord avec le président du conseil général, des mesures transitoires de maintiens sur place de la présence d'archéologues de l'AFAN ont été immédiatement décidées. Il

convient en outre de noter que l'intérêt porté au patrimoine archéologique ne signifie pas que les fouilles archéologiques doivent se poursuivre systématiquement. Pour la qualité scientifique des travaux archéologiques, il arrive nécessairement un temps où la préparation de publication, la rédaction sont prioritaires et doivent l'emporter sur la poursuite des travaux de terrain. Ces derniers ne peuvent non plus être considérés comme des éléments permanents d'animation patrimoniale. Dans le cas d'Alba-la-Romaine, il a été décidé de suspendre les fouilles, le programme ayant été réalisé, et de s'attacher au moins pendant deux ans à ces travaux scientifiques d'exploitation et de publications des résultats.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62349

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juin 2001, page 3456

Réponse publiée le : 1^{er} octobre 2001, page 5578